

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 5 juillet 2013

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT) Service Administration et Finances (SAF)

Service consulté

N° CP-2013-7-3-2

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES A779 ENTRETIEN DES ITINERAIRES CYCLABLES ATTRIBUTION NOMINATIVE DE CREDIT

Résumé : Attribution nominative des aides financières en faveur des collectivités pour l'entretien des itinéraires cyclables du schéma départemental pour un montant total de 21 820 €.

Le Département avait décidé d'apporter une aide financière pour l'entretien courant des itinéraires cyclables. Cette aide était calculée sur le coût réel des travaux plafonné à 610 €/km de piste hors agglomération (rapport n° 99/I-301-8 du 26 mars 1999, modifié le 5 octobre 2001). Une convention financière avec chaque collectivité avait défini les modalités de cet entretien. Les communes, sur la base de ces conventions nous ont présenté les factures relatives à l'entretien effectivement réalisé.

Par délibération du Conseil Général du 9 décembre 2009, le Département a décidé de modifier en profondeur le contenu du guide des aides départementales dans un souci d'amélioration et d'optimisation continues de ses interventions en faveur de l'aide aux tiers.

A cette occasion, la rubrique d'aide pour l'entretien courant des itinéraires cyclables n'a pas été reconduite.

Néanmoins, les droits ouverts aux communes par les conventions financières résiliées à ce jour demeurent valides pour les dépenses réalisées durant la période de validité de ce cadre contractuel.

C'est pourquoi un crédit de paiement de 22 000 € a été voté en 2013 au titre du programme A779 en section de fonctionnement au chapitre 65, fonction 621, nature 6568.

L'application du règlement financier impose l'attribution nominative des crédits votés suivant une liste à faire valider en Commission Permanente.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de bien vouloir valider l'attribution des aides départementales pour un montant global de 21 820 €, à prélever sur le programme A779 au chapitre 65, fonction 621, nature 6568, pour l'entretien courant des itinéraires cyclables des collectivités désignées dans la liste jointe en annexe au présent rapport, au titre des années 2007, 2008, 2009, 2011;
- de procéder au versement des subventions suivant les dispositions en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

Direction des Routes et des Transports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 05 JUILLET 2013

Entretien itinéraires cyclables PROGRAMME 2013

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
EIC03300	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES Entretien itinéraires cyclables (2009) Conv. 2/07	15 250,00
EIC03270	ENSISHEIM Entretien itinéraires cyclables (2011) Conv. 82/02	1 934,00
EIC03302	INGERSHEIM Entretien itinéraires cyclables (2007) - Conv. 13/00	2 318,00
EIC03303	INGERSHEIM Entretien itinéraires cyclables (2008) Conv. 13/00	2 318,00

Total 21 820,00